

DELIBERATION N° 2004/12-06 - RETROCESSION A LA COMMUNE DE LUDRES DE PARTIES COMMUNES ISSUES DE L'OPERATION ZAC DE LA JAUFaute, INCORPOREES DANS LE DOMAINE PRIVE

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée que, dans le cadre de ses obligations, l'aménageur de la ZAC la Jaufaute (SNC La Jaufaute - European Homes) est prêt à céder à la commune de Ludres les parcelles qui lui appartiennent comprises dans le périmètre de la ZAC de la Jaufaute, zones S1 et S2 du Plan d'Aménagement de Zone.

Constituant des espaces verts inconstructibles et détachés de la partie équipée de la ZAC, ces parcelles sont destinées à **être incorporées au domaine privé** de la commune.

Elles sont référencées :

- En zone S1 du Plan d'Aménagement de Zone : AC0246 (0a25), AC0247 (0a25), AC0248 (0a28), AC0249 (0a25), AC0244 (1a54), AC0228 (39a63), AN0186 (8a31), totalisant 50a51ca.

- En zone S2 du Plan d'Aménagement de Zone : AN0013 (19a81), AN0014 (9a28), AN0196 (18a07), AN0114 (1ha57a83), AN0186 (8a31), AC0244 (1a54), A1340 (2a82), AN0003 (58a29), AN0004 (8a47), AN0005 (22a96), AN0006 (13a33), A0007 (35a61), A0528 (2a60), A0530 (3a90), A0531 (5a05), A1313 (13a73), A1315 (2a96), A1318 (3a20), A1320 (2a28), A1322 (2a87), A0537 (3a70), AC0228 (39a63), et totalisant 4ha36a24ca

La localisation de l'ensemble de ces parcelles figure sur le plan annexé à la présente délibération.

Le prix de vente est fixé à 1 euro symbolique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'acquisition de 29 parcelles cadastrées AC0246 (0a25), AC0247 (0a25), AC0248 (0a28), AC0249 (0a25), AC0244 (1a54), AC0228 (39a63), AN0186 (8a31), AN0013 (19a81), AN0014 (9a28), AN0196 (18a07), AN0114 (1ha57a83), AN0186 (8a31), AC0244 (1a54), A1340 (2a82), AN0003 (58a29), AN0004 (8a47), AN0005 (22a96), AN0006 (13a33), A0007 (35a61), A0528 (2a60), A0530 (3a90), A0531 (5a05), A1313 (13a73), A1315 (2a96), A1318 (3a20), A1320 (2a28), A1322 (2a87), A0537 (3a70), AC0228 (39a63), et totalisent 4ha86a75ca pour la somme de 1 euro symbolique.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et de désigner comme notaire, l'Office Notarial LITAIZE-GAUTHIER sis à Nancy.

- d'inscrire les crédits au budget primitif de l'année 2005.